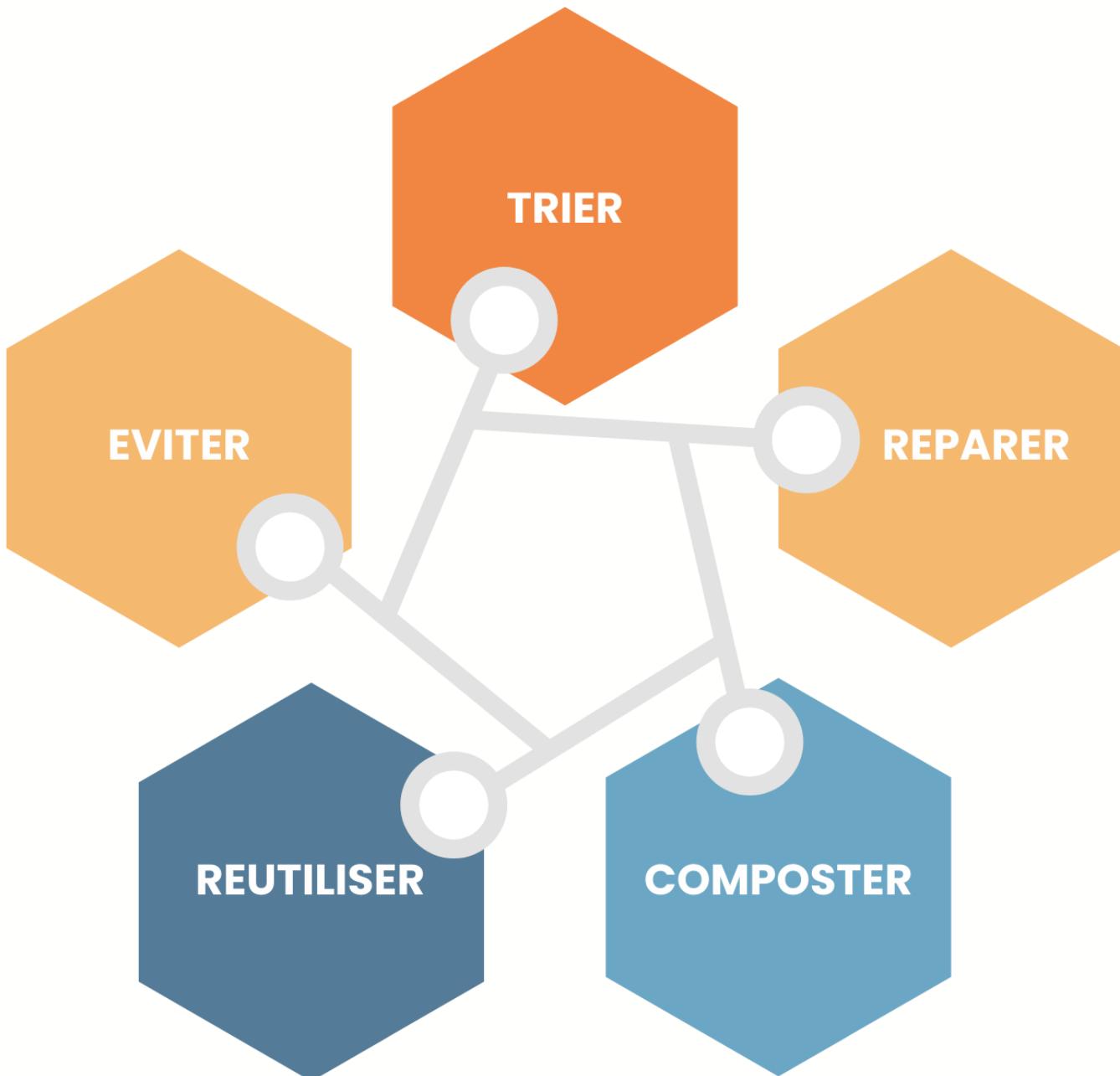


Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Prévention et Gestion des Déchets

2024



"Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas", Bea Johnson
"Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme", Antoine LAVOISIER

Lexique

Biodéchets	Fraction fermentescible comprenant les déchets alimentaires (de cuisine et de table) et les déchets végétaux de jardins
C1	Collecte 1 fois/ semaine
C0, 5	Collecte toutes les 2 semaines
CCPN	Communauté de Communes du Pays du Neubourg
Collecte sélective	Collecte de flux recyclables secs (emballages ménagers en plastique, carton, métal, verre et papiers) préalablement triés par les ménages ou séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique
DEEE ou D3E	Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques
Déchets Encombrants	Déchets de l'activité domestiques des ménages, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères
Déchets Inertes	Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique tels que les gravats
DDS	Déchets Diffus Spécifiques : peintures, vernis, diluants et solvants, phytosanitaires, piles, batteries usagées, huiles moteurs ou végétales usées, tubes et lampes, extincteurs, ...
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés : il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés (déchets des entreprises ou du secteur tertiaire collectés dans les mêmes conditions que ceux des ménages). Cela regroupe les ordures ménagères, les déchets issus de la collecte sélective et les déchets collectés dans les déchetteries
Eco- organisme	Organisme agréé par l'Etat qui collecte les contributions financières des producteurs et distributeurs afin de financer la fin de vie de leurs équipements mis sur le marché
Fermentescibles	Matières organiques ayant la propriété de fermenter en présence ou en absence d'air
OMr	Ordures ménagères résiduelles
PAP	Collecte en Porte A Porte
PAV	Collecte en Point d'Apport Volontaire
SETOM	Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure
SPPGD	Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

1. PRESENTATION GENERALE

► LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg assure le Service Public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés des 41 communes membres regroupant environ 12 000 foyers.

Le **1^{er} janvier 2018**, les communes de **La Pyle** et de **Ste Opportune du Bosc** ont intégré la CCPN, suivies

le **1^{er} janvier 2019** par les communes de **Fouqueville, la Haye du Theil, le Bosc du Theil, St Meslin du Bosc et Tourville la Campagne**.

Afin de ne pas interrompre les contrats en cours, ce n'est qu'à compter du **1^{er} janvier 2022** que la collecte sélective et des OMr de ces 6 communes est reprise et assurée par la CCPN.



Carte du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg



41

communes



23 400

habitants



30 400

hectares

► COMPETENCE

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg est en charge de la **collecte** des déchets ménagers et assimilés, avec pour finalité de réduire, réutiliser, réparer le plus possible la part de déchets à éliminer et recycler ce qui peut l'être.

► EQUIPEMENTS EN PLACE

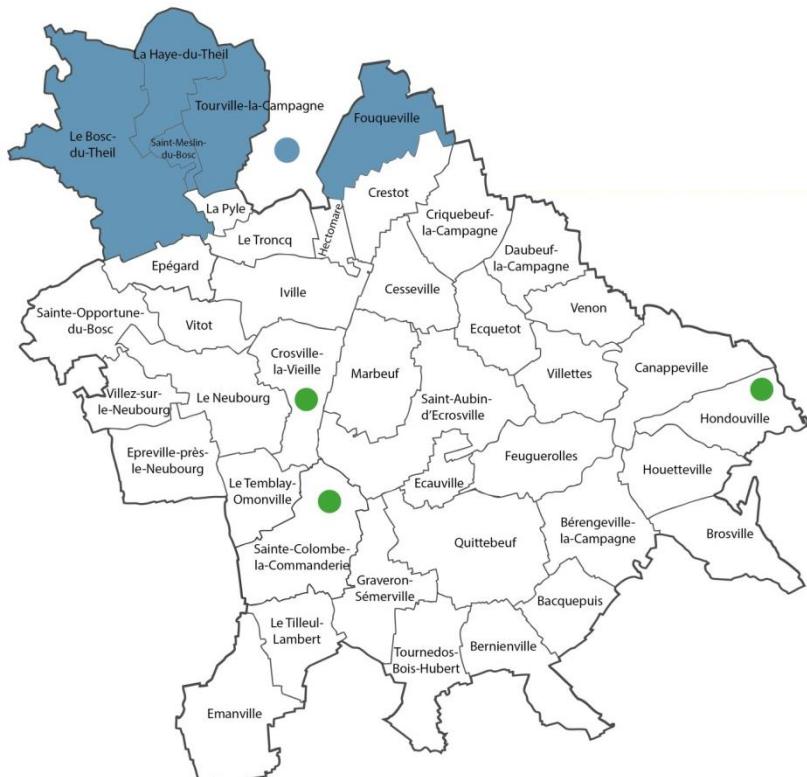
Pour exercer sa compétence en matière de déchets, la CCPN dispose de ses propres équipements :

- La déchetterie de Crosville-la-Vieille, déchetterie à plat
- La déchetterie de Hondouville
- Le « point vert » de Sainte-Colombe-la-Commanderie

La Pyle et les 5 dernières communes (en bleu) à avoir intégré la CCPN ont accès à leur déchetterie « historique » à Amfreville- St Amand.

Le « haut de quai » (collecte) est géré en régie.

Le « bas de quai » (transfert et traitement) est assuré par le SETOM (SDOMODE pour la déchetterie d'Amfreville- St Amand).



2- INDICATEURS GENERAUX



719

Kg/ hab./ an de déchets
(contre 674 kg/hab/ an en 2023)



+6,8%

déchets ménagers
et assimilés par rapport à 2023



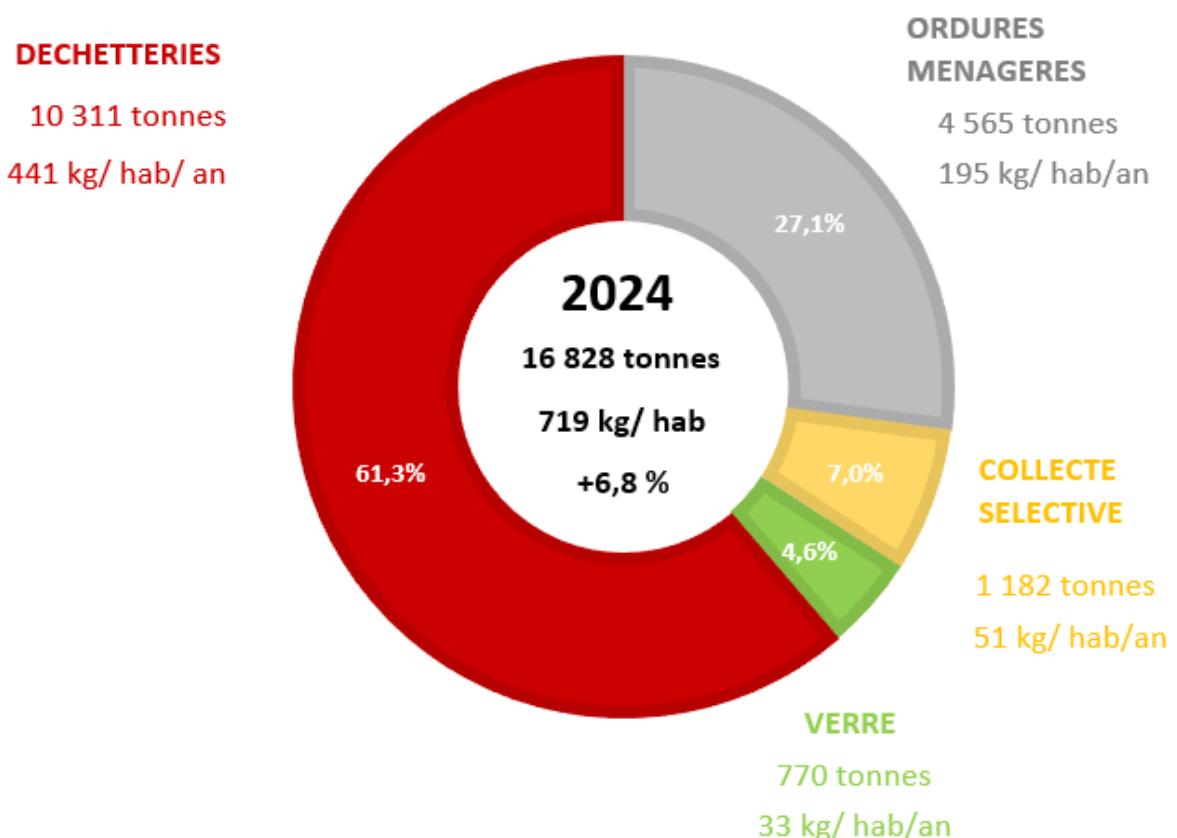
151,5€

hab/an (contre 156€/ hab/ an en 2023)

BILAN DES TONNAGES COLLECTES EN 2024

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
OMr	4 929	4 565	195	-7,4%
Collecte sélective	1 010	1 182	51	17,0%
Verre	810	770	33	-4,9%
Déchetteries*	9 014	10 311	441	14,4%
TOTAL	15 763	16 828	719	6,8%

*Déchetteries : sont regroupées les filières bois, gravats, incinérables, plâtre, déchets végétaux, ferraille, DEEE, DMS, amiante



3- INDICATEURS TECHNIQUES

Le marché de collecte arrivant à échéance, la CCPN a procédé à son renouvellement à compter du 1^{er} avril 2024. L'objectif était d'optimiser le schéma de collecte, autrement dit, adapter les fréquences aux besoins des usagers et optimiser les flux collectés.

Afin de préparer au mieux le cahier des charges de ce nouveau marché, l'année 2023 a notamment été consacrée à des investigations de terrain par l'équipe du service (suivis de collecte, questionnaires aux usagers). L'une des principales conclusions confirme les propos de l'étude « *Réduction de la fréquence de collecte* » (CITEO, 2018) selon lesquels les services de collecte sont souvent sous utilisés par les usagers. En effet, à l'échelle de la CCPN, seulement 45% des bacs (tous flux confondus) étaient présentés à la collecte.

Compte tenu de ces réflexions, le nouveau marché a donc fait l'objet des modifications suivantes :

- réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères et emballages, passant d'une collecte toutes les semaines (C1) à une collecte toutes les deux semaines (C0.5) – sauf pour la commune du Neubourg

- intégration de la collecte des cartons bruns des professionnels du Neubourg à la collecte des emballages (poubelles jaunes)

La collecte des cartons bruns avec la collecte sélective pour les professionnels a permis d'élargir cette collecte à l'ensemble des professionnels du territoire en adaptant uniquement le volume des bacs dédiés (660L)

- réduction de la fréquence de collecte des verres en porte à porte – commune du Neubourg

Dans le précédent marché, la collecte du verre en porte à porte s'effectuait par caissette. Ces contenants n'étaient ni adaptés pour les agents de collecte (recommandations de la CRAM - R437) ni pour les usagers. En concertation avec la commune, il a été convenu de remplacer les caissettes par des bacs 2 roues (80 ou 120L). Cette hausse de volume stocké chez les usagers a permis d'espacer les collectes et de réduire à une collecte par mois (au lieu de toutes les deux semaines)

3.1. Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par la société VEOLIA PROPRETE (marché de collecte en vigueur depuis le 01/04/2024).

Les usagers des 41 communes (23 400 habitants) sont collectés toutes les deux semaines sauf la commune du Neubourg dont la collecte est maintenue une fois par semaine. Une collecte supplémentaire est prévue pour les gros producteurs et le marché du Neubourg.

Le nouveau marché a prévu des spécificités pendant les périodes estivales et de fin d'année, en prévoyant des collectes hebdomadaires.

Les ordures ménagères sont déposées au quai de transfert de Crosville La Vieille pour, ensuite, être acheminées vers Guichainville pour y être incinérées.

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
OMr	4 929	4 565	195	-7,4%

L'évolution des consignes de tri (depuis 2021), l'obligation du tri à la source (2024), et la réduction de fréquence de collecte (2024) sont autant de facteurs qui conduisent à la diminution des tonnages des ordures ménagères.

Le territoire est doté de bacs gris pour les ordures ménagères résiduelles.

Les dotations en conteneurs des ménages se font en fonction du nombre de personnes dans le foyer (voir grille de dotation ci-après).

Type de construction ou affectation	Composition du foyer (personnes résidantes)	Conteneur Ordures Ménagères (en L)
Habitation individuelle	1	120
	2	120
	3 /4	120
	5 et +	240
Collectifs	Immeubles et impasses	660
Professionnels		Au cas par cas
Rés. Secondaires		Au cas par cas

3.2. La collecte sélective (ou emballages)

La collecte des emballages, cartons et papiers est assurée par la société VEOLIA PROPRETE (marché de collecte en vigueur depuis le 01/04/2024).

Les usagers des 41 communes (23 400 habitants) sont collectés toutes les deux semaines sauf la commune du Neubourg dont la collecte est maintenue une fois par semaine.

Le nouveau marché a prévu des spécificités pendant les périodes de fin d'année, en prévoyant des collectes hebdomadaires.

Les emballages sont déposés au quai de transfert de Crosville La Vieille pour être acheminées ensuite vers le centre de tri de Guichainville.

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Collecte sélective	1 010	1 182	51	17,0%

La simplification des consignes de tri ainsi que des dotations de bacs adaptées a engendré une augmentation conséquente du tonnage.

Le territoire est doté de bacs jaunes pour la collecte sélective.

Les dotations en conteneurs des ménages se font en fonction du nombre de personnes dans le foyer (voir grille de dotation ci-après).

Type de construction ou affectation	Composition du foyer (personnes résidantes)	Conteneur Collecte sélective (en L)
Habitation individuelle	1	120
	2/3	240
	4	360
	5 et +	360 + 120 (ou 240 en fonction des modes de consommation)
Collectifs	Immeubles et impasses	Au cas par cas
Professionnels		Au cas par cas
Rés. Secondaires		Au cas par cas

Chaque mois, le SETOM organise une caractérisation afin, entre autre, d'estimer le taux de refus de tri.

Le taux de refus de tri de la CCPN (24.30%) est nettement inférieur au taux moyen observé sur l'ensemble du territoire du SETOM (27.4%).

Réultats des caractérisations mensuelles en 2024 de la collecte sélective porte à porte

CC du Plateau de Neubourg	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DEC	moyenne
Journaux / Magazines	17.0 %	12.3 %	8.4 %	9.7 %	15.1 %	17.1 %	25.6 %	10.9 %	15.9 %	14.7 %	14.7 %	6.49 %	14.0 %
Autres Papiers (GDM)	3.4 %	3.2 %	3.4 %	3.4 %	2.0 %	1.4 %	2.6 %	3.7 %	4.3 %	3.0 %	3.0 %	2.53 %	3.0 %
Cartons bruns	4.1 %	2.8 %	4.6 %	3.1 %	5.5 %	0.0 %	3.8 %	0.0 %	0.0 %	2.7 %	2.7 %	5.85 %	2.9 %
Cartonnettes (PCNC)	21.8 %	17.6 %	25.2 %	28.5 %	24.9 %	28.9 %	27.8 %	14.9 %	26.2 %	24.0 %	24.0 %	28.33 %	24.3 %
PET Clair	6.8 %	10.4 %	8.6 %	6.8 %	1.2 %	8.3 %	5.3 %	7.1 %	10.5 %	7.2 %	7.2 %	7.28 %	7.2 %
Flux dév.	4.9 %	7.7 %	4.5 %	5.4 %	4.7 %	5.3 %	3.3 %	5.7 %	5.8 %	5.2 %	5.2 %	6.01 %	5.3 %
PE/PP	5.8 %	8.4 %	3.8 %	3.6 %	7.2 %	3.1 %	2.0 %	5.8 %	7.5 %	5.2 %	5.2 %	7.74 %	5.5 %
Films	2.5 %	3.2 %	7.1 %	5.3 %	7.2 %	3.5 %	2.0 %	2.7 %	5.3 %	4.3 %	4.3 %	7.19 %	4.5 %
Acier	6.3 %	6.7 %	5.2 %	5.0 %	3.6 %	6.0 %	4.3 %	4.0 %	6.3 %	5.3 %	5.3 %	3.80 %	5.1 %
Aluminums	1.4 %	0.7 %	0.6 %	0.9 %	1.4 %	1.0 %	1.1 %	3.2 %	1.6 %	1.3 %	1.3 %	2.09 %	1.4 %
Briques alimentaires	3.2 %	3.5 %	2.4 %	2.9 %	3.2 %	1.4 %	1.9 %	1.0 %	2.3 %	2.4 %	2.4 %	2.51 %	2.4 %

Refus	22,80 %	23,46 %	26,31 %	25,53 %	24,10 %	24,04 %	20,33 %	41,15 %	14,37 %	24,68 %	24,68 %	20,18 %	24,30 %
-------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

6

Pour information

Du mois écoulé	Depuis début 2024
Moyenne arithmétique des taux de refus caractérisés	28,9% 27,4%

En collaboration avec le prestataire de collecte, les bennes bi-compartimentées, qui possèdent une géolocalisation et un lecteur de puce sur le lève-conteneur, sont désormais suivies en direct via une plate-forme web. Ce suivi permet de mieux répondre aux usagers lors de réclamations (heure de passage, oubli du prestataire), de recueillir les informations de collecte et de consulter les circuits empruntés par les différents camions.

3.3. Le carton

Les usagers et professionnels doivent déposer leurs cartons bruns en déchetterie mais peuvent aussi bénéficier d'une collecte en porte à porte (collecte des emballages) si leur taille le permet. Seuls les cartons déposés en déchetterie peuvent être comptabilisés.

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Cartons (déchetteries)	150	205	8,8	36,7%

3.4. Le verre ménager

Les communes sont dotées d'une ou plusieurs colonnes à verre pour la collecte apport volontaire (PAV).

Le verre est collecté par l'entreprise MINERIS en point d'apport volontaire et VEOLIA PROPRETE en porte à porte (Le Neubourg), une fois par mois.

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Verre (porte à porte et apport volontaire)	810	770	33	-4,9%

La ville du Neubourg poursuit son étude sur l'implantation de colonnes enterrées. En attendant, le verre est collecté en porte-à-porte, une fois par mois.

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Verre (porte à porte uniquement)	143	105	/	-26,6%

Le tonnage du verre connaît une légère diminution, tant en porte à porte qu'en apport volontaire.

3.5. Les déchets de déchetterie

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Déchetteries*	9 014	10 311	441	14,4%

L'évolution des tonnages en déchetterie est due à la hausse importante des végétaux en 2024. L'alternance de périodes ensoleillées et pluvieuses conduit à un accroissement des végétaux.

Accès en déchetterie

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'accès en déchetterie est réglementé par un système d'accès avec carte. Ce dernier permet d'identifier les usagers rapidement, de mesurer l'utilisation du service proposé et son coût de fonctionnement.

Le service est gratuit pour les usagers et ne limite ni le nombre de passage, ni la quantité déposée.

En cas de déménagement sur le territoire, la carte reste active à condition de fournir un nouveau justificatif de domicile.

En cas de déménagement hors de la CCPN, la carte doit être rendue et désactivée.

En cas de perte, l'usager sera facturé lors de sa demande de renouvellement.

Le système informatique dysfonctionnant depuis plusieurs mois, il a été remplacé en septembre 2024.

Collecteur

La gestion du « bas de quai » (transfert et traitement) est assurée par le SETOM (SDOMODE pour la déchetterie d'Amfreville- St Amand).

Le transfert depuis les déchetteries vers les sites de traitement est assuré par IPODEC, collecteur retenu par le SETOM lors de la passation du marché.

Convention CASE/CCPN

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les habitants des communes de la Vacherie et d'Amfreville-sur-Iton ont accès à la déchèterie d'Hondouville bien que résidents de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE). Une convention entre la communauté de communes du Pays du Neubourg (CCPN) et la CASE prévoit donc une contribution financière par habitant, calculée sur la base des coûts d'exploitation annuels de la déchèterie d'Hondouville.

Convention SDOMODE/CCPN

Depuis l'arrivée de la Pyle, Fouqueville, la Haye du Theil, le Bosc du Theil, St Meslin du Bosc et Tourville la Campagne, respectivement le 1^{er} janvier 2018 et 2019, le SDOMODE assure pour le compte de la CCPN, adhérente du SETOM, la collecte et le traitement des déchets accueillis à la déchetterie d'Amfreville- St Amand de ces communes.

La convention a pour objet de maintenir le service proposé aux habitants des ~~communes et dessus et de~~ définir les conditions techniques et financières d'accès à la déchetterie d'Amfreville- St Amand et au CETRAVAL.

► Les déchets végétaux

Les déchets végétaux sont collectés en déchetterie, dont une spécifiquement dédiée à ce type de déchets (Ste Colombe la Commanderie).

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Déchets végétaux (déchetteries et porte à porte)	4 372	5 232	224	19,7%

Le tonnage ci- dessus prend en compte la collecte des déchets verts de certains services techniques (Le Neubourg et Hondouville notamment).

Seule la commune du Neubourg est collectée en porte à porte pour les déchets verts. Elle a lieu une fois par semaine du 1^{er} mars au 30 novembre.

La CCPN met à disposition des bacs d'une capacité de 120 à 240L. Le volume et le nombre (2x240L maximum) dépendent de la superficie de la parcelle.

Les déchets acceptés à la collecte sont les déchets de tonte ou de petite taille de haie.

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Déchets végétaux (déchetteries)	3 636	4 525	/	24,4%

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Déchets végétaux (porte à porte)	603	707	/	17,3%

Après avoir connu une baisse en 2022, les déchets végétaux connaissent à nouveau une hausse. Ce type de déchets est très dépendant des conditions météorologiques. 2024 a été marqué par des alternances d'épisodes ensoleillés et pluvieux, propices au développement des végétaux.

► Les incinérables

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Incinérables	854	997	43	16,7%

► Les gravats

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Gravats	2 367	2 604	111	10,0%

► Le bois

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Bois	789	857	37	8,6%

► L'amiante

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Amiante	16	5	0,23	-66,3%

► La ferraille

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Ferrailles	195	183	7,82	-6,2%

► Les DEEE

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
DEEE	173	179	7,65	3,4%

► Le plâtre

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
Plâtre	229	211	9,00	-8,0%

► Les DDM

	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Ratio Kg/hab/an	Evolution du tonnage par rapport à 2023
DDM	19	43	1,84	126,8%

3.6. Collecte pour les professionnels

► La Redevance Spéciale

En 2015, afin de responsabiliser les gros producteurs à leur production de déchets, la Communauté de Communes décide d'instaurer la redevance spéciale.

Cette redevance était appliquée à partir des seuils suivants dépassés :

- 2 640L/ semaine pour les ordures ménagères, soit l'équivalent de 4 bacs 660L

- 680L/ semaine pour le tri sélectif, soit l'équivalent de 2 bacs 340L

Lors du conseil communautaire du 4 avril 2022, il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seuil des ordures ménagères en le réduisant à 1 320L, soit l'équivalent de 2 bacs 660L. Cette mesure limite ainsi les volumes compris dans le coût de la TEOM et incite davantage les professionnels à maîtriser la gestion de leurs déchets.

Il est finalement proposé, lors du conseil communautaire du 18 octobre 2022, de reporter l'application de ces nouveaux seuils au 1^{er} janvier 2023, soit :

- 1 320L/ semaine pour les ordures ménagères, soit l'équivalent de 2 bacs 660L
- 720L/ semaine pour le tri sélectif, soit l'équivalent de 2 bacs 360L

Une convention entre les professionnels et la CCPN permet de formaliser le calcul de la redevance spéciale en précisant entre autres le nombre de bacs, leur capacité respective et la fréquence de collecte par type de déchet.

► L'accès en déchetterie pour les professionnels

Les déchèteries de Crosville la Vieille et Hondouville accueillent les professionnels. Comme pour les usagers, l'accès est réglementé par une carte nominative.

Les professionnels et administrations peuvent solliciter plusieurs cartes, seule la première étant gratuite.

L'accès en déchetterie est payant pour les professionnels, en fonction de la nature du déchet et de la quantité déposée.

Les tarifs sont révisés et délibérés en assemblée communautaire chaque année en fonction des coûts de traitement appliqués par le SETOM (ci-joint en annexe).

► Dans les Services techniques

A la demande de ses communes membres, la Communauté de Communes peut mettre en place des bennes à disposition. La location, le transport des bennes et le traitement des déchets sont refacturés à la commune.

A ce jour, Le Neubourg dispose de deux bennes pour les encombrants et les déchets verts. La commune d'Hondouville fait appel à la Communauté de Communes pour la mise à disposition d'une benne à déchets verts du mois d'avril au mois de novembre.

3.7. Les biodéchets

La loi anti gaspillage pour une économie circulaire généralise le tri à la source à l'ensemble des producteurs de biodéchets au 31 décembre 2023.

Autrement dit, les collectivités ont :

- l'**OBLIGATION** de proposer un dispositif de tri à la source, pour les ménages
- la POSSIBILITE de proposer un dispositif aux non ménages (professionnels, écoles, ...)

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg est engagée dans des campagnes de dotation de composteurs depuis 2008. A ce titre et dans le but de favoriser et développer cette pratique auprès des usagers, elle prend en charge financièrement une partie de l'acquisition (reste à charge de 20€ pour les usagers).

En 2024, ce sont 2500 composteurs distribués depuis le début des campagnes menées, soit un taux de 24% de dotation.

Dans l'optique d'aller encore plus loin dans la prévention et la valorisation des biodéchets et pour se conformer aux obligations réglementaires, le SETOM et ses 5 adhérents ont mené une réflexion sur la mise en place de dispositifs de tri à la source des biodéchets (collecte séparée et/ou gestion de proximité).

L'étude a débuté en 2023 et confiée à AJBD.

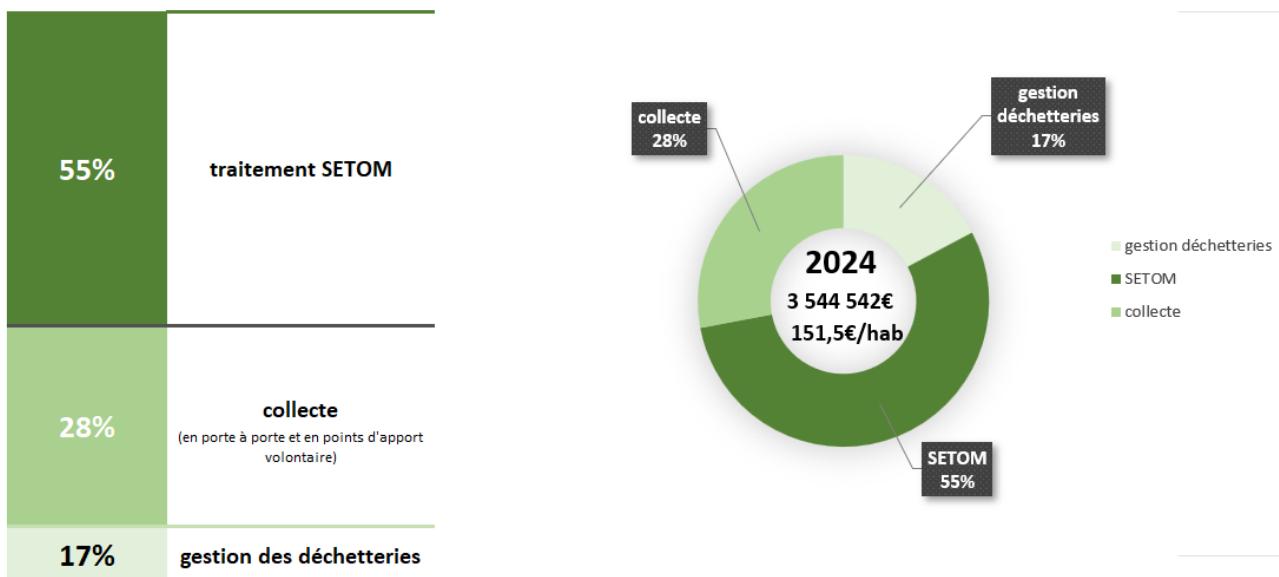
Secteurs	Scénario 1 Tout compostage	Scénario 2 Mix compostage collecte	Scénario 3 Collecte sur secteurs denses	Scénario 4 Tout porte-à- porte
Centres-villes denses	 	 	 	
Centres-bourgs denses	 	 	 	
Grands ensembles collectifs	 	 	 	
Poches de collectifs	 	 	 	
Habitat pavillonnaire ou dispersé	 	 	 	

A l'issue de cette dernière, la CCPN a voté pour le 100% compostage individuel sur son territoire.

4. LES INDICATEURS FINANCIERS

Les dépenses de fonctionnement du service, représentant un montant de **3 544 542€** (contre 3 651 543€ en 2023), se décomposent en 3 parties :

- Le traitement
- La collecte
- La gestion des déchetteries



	Coût/ hab 2023	Coût/ hab 2024	Evolution par rapport à 2023
Collecte	55,1	42,4	-23,1%
Traitement	81,6	83,0	1,7%
Gestion déchetteries	19,4	26,1	0,3
TOTAL	156,0	151,5	-2,9%

REPARTITION DES COUTS DE TRAITEMENT 2024, PAR HAB ET PAR AN

Envoyé en préfecture le 13/10/2025
 Reçu en préfecture le 13/10/2025
 Publié le
 ID : 027-242700607-20251006-2025_0291-DE

	Coût/ hab 2023	Coût/ hab 2024	Evolution par rapport à 2023
OMr	22,94	19,29	-15,91%
Refus de tri	1,39	1,67	20,20%
Collecte sélective	0,66	0,78	17,00%
Verre	0,53	0,51	-4,98%
Déchetteries	26,02	26,38	-18,46%

Le service déchets est financé quasi exclusivement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et fait l'objet d'un budget annexe. Elle s'élève à **3 688 047€** en 2024 contre 3 690 928€ en 2023. Malgré une nouvelle augmentation des bases, la CCPN a décidé de baisser le taux de TEOM :

	Taux 2023	Taux 2024
Zone 1 35 communes	19,99%	18,50%
Zone 2 Le Neubourg	23,44%	23,39%
Zone 3 5 communes (Fouqueville, Tourville la C., la Haye du T., le Bosc du Theil, St Meslin du B.)	19,99%	18,50%

L'année 2024 est excédentaire pour la seconde fois, contrairement aux années précédentes où le budget général comblait le déficit du service.

La TEOM est caractérisée par un taux différencié sur le territoire, divisé depuis l'arrivée des 5 dernières communes en trois zones de perception :

- La zone 1 correspond aux communes « historiques » composant la CCPN
- La zone 2 correspond à la commune du Neubourg
- La zone 3 correspond aux 5 dernières communes ayant intégrées la CCPN

Les différences de taux se justifient :

- pour la zone 2 par un service supplémentaire aux habitants (collecte en porte à porte des déchets verts, du verre, ...)
- pour la zone 3 par un rattrapage lissé de la TEOM afin d'aboutir à terme (2023) à un taux identique à celui de la zone 1. Depuis 2023, les zones 1 et 3 ne représentent donc plus qu'une seule zone avec un taux unique.

5. SYNTHESE

Evènements marquants dans la collectivité en 2024

	<u>Actions</u>
Déchetteries	Optimisation de l'organisation et de la gestion des déchetteries du territoire
	Remplacement du système informatisé de contrôle d'accès avec les cartes individuelles
Optimisation de collecte et de valorisation	Suivi des PAV (Points d'Apport Volontaire) pour le verre
	Poursuivre les suivis de collecte et notamment dans le but de : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les erreurs de tri et mener des actions de sensibilisation ciblées - Comprendre les habitudes des usagers afin de rédiger un cahier des charges adapté aux usagers dans le cadre du prochain marché de collecte
	Rédaction et lancement du marché de collecte
Respect de la recommandation R437	Poursuivre la réduction des différents « points noirs » de collecte Remplacement des « caissettes verre » par des bacs deux roues
Compostage	Poursuivre les actions en faveur du compostage individuel et collectif Lancement de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets avec le SETOM
Prévention des déchets	Validation du PLPDMA de la CCPN (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)
	Développer de nouveaux partenariats
	Mener des actions contre le gaspillage alimentaire
	Mener les actions de sensibilisation du grand public sur les questions de l'environnement (SERD, SEDD, etc.)
Gestion du service	Lauréat de l'appel à projets CITEO

Opportunités, volonté d'équilibrer le budget et veille documentaire ont conduit les élus de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg à mener une réflexion globale quant à la Prévention et Gestion des Déchets.

Depuis de nombreuses années, le budget du service déchets était en souffrance. Budget annexe, il était régulièrement alimenté, en fin d'exercice, par le budget général pour être équilibré. Plusieurs raisons expliquent cette situation financière : des coûts de collecte et de traitement trop élevés. Il fallait donc agir, en priorité, sur ces 2 leviers.

1ere opportunité : validation du PLPDMA en juin 2024 – légitimité des actions proposées

2eme opportunité : 1er janvier 2024 et l'obligation du tri à la source

Cette obligation réglementaire, déjà instaurée sur le territoire, a permis de relancer la distribution de composteur grâce aux campagnes nationales et de donner un nouveau sens aux usagers non sensibilisés jusqu'à présent.

Cette mesure, visant à réduire le flux des ordures ménagères, engendre à la fois une baisse du coût de traitement de ce gisement mais il permet surtout l'acceptation par les usagers d'une baisse de fréquence de la collecte.

3eme opportunité : 31 mars 2024 et l'échéance du marché de collecte

L'excuse était trouvée pour mener une réflexion globale et après vérification sur le terrain, il s'avère que :

- le service proposé aux usagers est surdimensionné
- la dotation des bacs n'est pas optimisée (bac gris trop grand, bac jaune trop petit)
- les usagers ne sont pas sensibilisés au compostage.

Le mode de vie des habitants et le schéma de collecte ne sont plus en adéquation. Il faut donc adapter le schéma de collecte et le redimensionner par rapport aux besoins des usagers, c'est-à-dire, réduire la fréquence de C1 à C0.5 pour les multi matériaux ET ordures ménagères (40 communes).

Pour assurer la réussite de cette démarche, il a fallu communiquer sur les résultats de l'étude réalisée en interne, adapter la dotation des bacs (réduire les OM et augmenter les CS), accentuer la communication relative aux composteurs et la dotation de ces derniers.

Le timing était parfait entre le renouvellement du marché de collecte et la mise en place de l'obligation du tri à la source.

Le maître mot de ce projet global est de ne pas contraindre, ne pas être donneur de leçon mais ACCOMPAGNER, SENSIBILISER et faciliter le changement chez les usagers.

Par ailleurs, les animations dans les établissements scolaires sur plusieurs thématiques sont relancées, en partenariat avec le SETOM : gaspillage alimentaire (pesées dans un premier temps, groupe de travail avec recherche d'action pour réduire le gaspillage alimentaire, sensibilisation auprès des enfants, mise en place de composteurs dans les établissements...).

Parallèlement, des actions de sensibilisation ont et vont être menées auprès des usagers sur la gestion des végétaux (et notamment les branchages) en amont de la déchetterie (ou de la collecte en porte à porte). Sensibiliser au broyage a un double impact :

- Limiter les apports en déchetterie (évite la surcharge du site et réduit les coûts de traitement des végétaux) – ils sont en constante évolution : 3 600T en 2019, et 5 200T en 2024 soit une augmentation de 44%. De ce fait, il est nécessaire de sensibiliser les usagers au traitement des végétaux à domicile.
- Apporter de la matière sèche pour équilibrer les apports dans le composteur (se désagrège plus rapidement que les branches elles-mêmes). Le broyat issu des opérations de broyage collectives sera mis à disposition gracieusement des usagers qui le souhaitent et sera également utilisé pour les composteurs partagés.

REPARTITION DES COUTS DE TRAITEMENT 2024, PAR HAB ET PAR AN

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0291-DE

	2023					2024					Évolution 2023-2024		
	TARIFS*2	TONNAGES*1	KG/HAB/AN	COUT TOTAL	COUT/HAB	TARIFS*2	TONNAGES*1	KG/HAB/AN	COUT TOTAL	COUT/HAB	TONNAGES	COUT	COUT/HAB
OMr	108,9	4929,34	210,7	536 755,8	22,94	98,9	4 565,3	195,1	451 369,23	19,29	-7,39%	-15,91%	-15,91%
Collecte sélective	15,4	1010,18	43,2	15 556,8	0,66	15,4	1181,92	50,51	18 201,57	0,78	17,00%	17,00%	17,00%
Refus de tri	142,0	228,99212	9,79	32 516,9	1,39	137	285,30	12,19	39 085,61	1,67	24,59%	20,20%	20,20%
Verre	15,4	810,42	34,63	12 480,5	0,53	15,4	770,08	32,91	11 859,23	0,51	-4,98%	-4,98%	-4,98%
Carton	15,4	205,321	8,77	3 161,9	0,14						-100,00%	-100,00%	-100,00%
Encombrants	148,6	853,86	36,49	126 909,2	5,42	133,68	996,86	42,60	133 260,24	5,69	16,75%	5,00%	5,00%
Déchets verts	58,5	4371,56	186,82	255 605,1	10,92	51,21	5232,38	223,61	267 950,18	11,45	19,69%	4,83%	4,83%
Gravats	48,9	2367,19	101,16	115 708,2	4,94	42,82	2603,55	111,26	111 484,01	4,76	9,98%	-3,65%	-3,65%
Bois	80,5	788,68	33,70	63 449,3	2,71	70,47	856,92	36,62	60 387,15	2,58	8,65%	-4,83%	-4,83%
Amiante	447,0	16,02	0,68	7 160,9	0,31	447	5,40	0,23	2 413,80	0,10	-66,29%	-66,29%	-66,29%
Ferraille	15,4	194,84	8,33	3 000,5	0,13	5	183,00	7,82	915,00	0,04	-6,08%	-69,51%	-69,51%
DEEE	15,4	173,18	7,40	2 667,0	0,11	5	178,95	7,65	894,73	0,04	3,33%	-66,45%	-66,45%
Plâtre	88,2	229,08	9,79	20 204,9	0,86	115	210,70	9,00	24 230,50	1,04	-8,02%	19,92%	19,92%
DDM	762,3	18,571	0,79	14 156,7	0,60	762,3	20,43	0,87	15 576,84	0,67	10,03%	10,03%	10,03%
DDM						5	22,65	0,97	113,25	0,00			
1 Déchetteries		9012,981	385,17	608 861,9	26,02		10310,84	440,63	617 225,70	26,38	14,40%	1,37%	-18,46%

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251006-2025_0291-DE